

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

Référence : 2023CourrierPacAleaFuransMaireChazeyBons587  
Vos réf. :

Affaire suivie par : Philippe Combe  
ddt-sur-pr@ain.gouv.fr  
tél. 04 74 45 62 48

Bourg en Bresse, le 8 janvier 2024

Monsieur le maire,

Le présent courrier a pour objet de porter officiellement à votre connaissance les aléas inondation du Furans sur votre commune en application des articles L.132-2 et R.132-1 du code de l'urbanisme. Les aléas inondation du Furans ont été définis dans le cadre d'une étude pilotée par la communauté de communes Bugey-Sud, à laquelle vous avez été associé.

Il vous appartient de prendre en compte ces nouvelles informations dans le cadre des décisions d'urbanisme que vous serez amené à prendre, qu'il s'agisse de la délivrance des autorisations d'occupation des sols, de l'élaboration ou des évolutions des documents d'urbanisme.

Vous trouverez joints à la présente :

- une carte des aléas ;
- une note présentant les principes d'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de vous guider dans la prise en compte du risque ;
- une carte des hauteurs d'eau.

Les cartes seront le fondement des décisions d'urbanisme. La note vous permettra d'intégrer cette nouvelle connaissance des aléas, étudiée en fonction de plusieurs critères : le caractère urbanisé ou non d'un secteur donné, le niveau d'aléa et la nature du projet envisagé. Elle vous guidera ainsi pour refuser ou accepter sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales les projets susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique.

**M. Philip LALLEMENT**  
Maire de la commune de Chazey-Bons  
Place de l'ancienne Gare  
01300 - Chazey-Bons

Ces documents vous seront transmis prochainement sous format numérique, afin d'en faciliter la consultation, et seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Ain ([www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)). Vous veillerez à en assurer le libre accès pour le public.

Je vous demande d'appliquer désormais les principes de cette note pour les décisions que vous prendrez en matière d'occupation des sols, en recourant si nécessaire à l'article R.111-2 du code de l'urbanisme qui peut vous conduire, en zone d'aléa, à refuser certains projets ou à leur imposer des prescriptions spéciales. J'entends pour ma part exercer le contrôle de légalité au regard de ces principes.

Par ailleurs, je vous remercie de transmettre ces informations au personnel qui instruit les autorisations d'urbanisme et de les sensibiliser à leur bonne prise en compte.

La DDT est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour évoquer les éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de ces dispositions.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, en l'assurance de ma meilleure considération.

La préfète,

*signé*

Chantal MAUCHET

Copie : SR3A